



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-028

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-01-29-001 - ARRETE N° 2018-OS-0007 portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Consultation infirmier(e) en médecine du voyage pour le conseil, la vaccination, la prescription de médicaments à titre préventif, la prescription et l'interprétation de sérologies à visée vaccinale, la prescription de vaccins » (2 pages)

Page 4

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2018-01-29-002 - ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret (2 pages)

Page 7

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-25-005 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0004 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier Henri EY de Bonneval N° FINESS : 280000142 pour l'exercice 2018 (2 pages)

Page 10

R24-2018-01-24-003 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0006 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges N° FINESS : 180000028 pour l'exercice 2018 (2 pages)

Page 13

R24-2018-01-26-001 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0010 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Châtillon sur Indre N° FINESS : 360000103 pour l'exercice 2018 (1 page)

Page 16

R24-2018-01-29-003 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0011 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Levroux N° FINESS : 360000111 pour l'exercice 2018 (1 page)

Page 18

R24-2018-01-26-002 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0024 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Vendôme-Montoire N° FINESS : 410000095 pour l'exercice 2018 (2 pages)

Page 20

R24-2018-01-29-004 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0025 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay N° FINESS : 410000103 pour l'exercice 2018 (2 pages)

Page 23

R24-2018-01-25-003 - arrêté 2018-SPE-0002 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à Tours (2 pages)

Page 26

R24-2018-01-30-001 - ARRETE 2018-SPE-0009 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à ROMORANTIN-LANTHENAY (2 pages)

Page 29

R24-2018-01-17-006 - Arrêté N° 2018-OS-0001 confirmant suite à cession à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de Loire l'autorisation d'exercer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales au moyen d'analyses de génétique moléculaire, activité limitée au typage HLA, sur le site de Tours, détenue initialement par l'Établissement Français du Sang Centre-Atlantique (3 pages)

Page 32

R24-2018-01-30-002 - Arrêté n°2018-OS-0002 portant autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours (2 pages)

Page 36

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-01-29-001

ARRETE N° 2018-OS-0007

portant autorisation du protocole de coopération entre
professionnels de santé intitulé

« Consultation infirmier(e) en médecine du voyage pour le
conseil, la vaccination, la prescription de médicaments à
titre préventif, la prescription et l'interprétation de
sérologies à visée vaccinale, la prescription de vaccins »

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-0007**

**portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé
« Consultation infirmier(e) en médecine du voyage pour le conseil, la vaccination, la
prescription de médicaments à titre préventif, la prescription et l'interprétation de
sérologies à visée vaccinale, la prescription de vaccins »**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2012 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis favorable avec réserves n°2014.0015/AC/SEVAM émis par la Haute autorité de santé le 19 février 2014 relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Consultation infirmier(e) en médecine du voyage pour le conseil, la vaccination, la prescription de médicaments à titre préventif, la prescription et l'interprétation de sérologies à visée vaccinale, la prescription de vaccins » ;

Vu les modifications apportées au protocole de coopération suite aux réserves formulées dans l'avis de la HAS ci-dessus permettant la levée de l'intégralité de ces réserves ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'ARS Ile-de-France le 11 juin 2014 autorisant la mise en œuvre du protocole de coopération entre professionnels de santé « Consultation infirmier(e) en médecine du voyage pour le conseil, la vaccination, la prescription de médicaments à titre préventif, la prescription et l'interprétation de sérologies à visée vaccinale, la prescription de vaccins » ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objectif de confier à un(e) infirmier(e) la prise en charge de vaccinations spécifiques du voyage ;

Considérant que ce protocole de coopération est de nature à répondre au besoin de santé en région Centre-Val de Loire et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1 : Le protocole de coopération « Consultation infirmier(e) en médecine du voyage pour le conseil, la vaccination, la prescription de médicaments à titre préventif, la prescription et l'interprétation de sérologies à visée vaccinale, la prescription de vaccins » est autorisé en région Centre-Val de Loire. Ce protocole est consultable sur le système d'information national dédié aux protocoles de coopération (SI-COOP-PS).

Article 2 : En application de l'article L.4011-3 du Code de la santé publique, les professionnels qui souhaitent adhérer à ce protocole de coopération doivent transmettre à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire les pièces nécessaires à l'enregistrement de leur demande d'adhésion.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin, les professionnels de santé sont tenus d'effectuer un suivi de la mise en œuvre effective du protocole de coopération et de transmettre le résultat des indicateurs de suivi à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et à la Haute autorité de santé, en respectant la périodicité définie dans le protocole.

Article 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire peut mettre fin au protocole de coopération intitulé « Consultation infirmier(e) en médecine du voyage pour le conseil, la vaccination, la prescription de médicaments à titre préventif, la prescription et l'interprétation de sérologies à visée vaccinale, la prescription de vaccins », conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 susvisé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 6 : Le Directeur de l'offre sanitaire de l'ARS Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 29 janvier 2018
P/La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
la responsable du département gestion prévisionnelle
des professions de santé,
SIGNE : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2018-01-29-002

ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS-0003
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le
Loiret

ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS-0003
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 14 octobre 2015 ;

Considérant que **Madame Victoria DAMEME** a été désignée, en qualité représentante de la communauté de communes de la Forêt, au sein du conseil de surveillance l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois en remplacement de Monsieur François IBANEZ, démissionnaire ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois, en date du 14 octobre 2015, sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois, 123 rue de Saint Germain (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Michel MARTIN, maire de la commune de Neuville aux Bois ;
- Madame Victoria DAMEME, représentante de la communauté de communes de la Forêt ;
- Madame Marianne DUBOIS, conseillère départementale représentant du conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Nathalie JOVE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Romuald ANDRIAMIARISOA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Philippe SERVOIN, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-Françoise DUBOIS, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Bernard BAURRIER (association UFC-Que Choisir) et Madame Marie-Thérèse PHILARDEAU (association JALMALV), représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire de l'hôpital Pierre Lebrun de Neuville aux Bois ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ;
- Monsieur Jean-Bernard PORTHULT représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ;

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 janvier 2018
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-25-005

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0004

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier Henri EY de Bonneval

N° FINESS : 280000142

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0004
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier Henri EY de Bonneval
N° FINESS : 280000142
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier Henri EY de Bonneval ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au centre hospitalier Henri EY de Bonneval sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|--|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Psychiatrie adultes | 13 | 628,17 € |
| HOSPITALISATION PARTIELLE | | |
| Service de placement familial | 33 | 91,19 € |
| Psychiatrie adulte de jour | 54 | 619,82 € |
| Psychiatrie infanto-juvénile de jour | 55 | 442,64 € |
| Hospitalisation de jour à temps partiel ou horaires décalés Adultes et Enfants | 58 | 204,00 € |
| Psychiatrie générale adultes et enfants (nuit) | 60 | 420,06 € |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier Henri EY de Bonneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 janvier 2018

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P /le directeur de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-24-003

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0006

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges

N° FINESS : 180000028

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0006
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges
N° FINESS : 180000028
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|--|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Médecine et obstétrique | 11 | 794,63 € |
| Chirurgie et gynécologie | 12 | 929,64 € |
| Spécialités coûteuses | 20 | 1 802,81 € |
| Soins de suite et de réadaptation | 30 | 470,52 € |
| Réadaptation fonctionnelle | 31 | 487,47 € |
| HOSPITALISATION PARTIELLE | | |
| Hôpital de jour gériatrique | 10 | 333,30 € |
| Hôpital de jour médical | 50 | 751,74 € |
| Dialyse/hémodialyse | 52 | 233,27 € |
| Hôpital de jour SSR cardio-respiratoire | 56 | 374,89 € |
| Hospitalisation à domicile | 70 | 519,63 € |
| Anesthésie et chirurgie ambulatoire | 90 | 767,93 € |
| SMUR | | |
| Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention | | 621,98€ |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la directrice du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2018

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire

P /le directeur de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-26-001

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0010

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Châtillon sur Indre

N° FINESS : 360000103

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0010
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Châtillon sur Indre
N° FINESS : 360000103
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de Châtillon sur Indre;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au centre hospitalier de Châtillon sur Indre sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|-----------------------------------|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Soins de suite et de réadaptation | 30 | 181,00 € |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Châtillon sur Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 janvier 2018

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P /le directeur de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-29-003

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0011

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Levroux

N° FINESS : 360000111

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0011
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Levroux
N° FINESS : 360000111
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de Levroux ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au centre hospitalier de Levroux sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|-----------------------------------|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Soins de suite et de réadaptation | 30 | 164,68 € |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Levroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 janvier 2018

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P /le directeur de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-26-002

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0024

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Vendôme-Montoire

N° FINESS : 410000095

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0024
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Vendôme-Montoire
N° FINESS : 41000095
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de Vendôme-Montoire ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au centre hospitalier de Vendôme-Montoire sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|----------------------------------|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Médecine gériatrique | 10 | 328.60 € |
| Médecine | 11 | 572.44 € |
| Spécialités coûteuses | 20 | 706.23 € |
| Psychiatrie adulte | 13 | 227.99 € |
| Soins de suite polyvalents | 30 | 176.29 € |
| HOSPITALISATION PARTIELLE | | |
| Médecine | 50 | 496.20 € |
| Psychiatrie adulte de jour | 54 | 183.52 € |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Vendôme-Montoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 janvier 2018

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P /le directeur de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-29-004

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0025

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay

N° FINESS : 410000103

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0025
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay
N° FINESS : 410000103
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|---|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Médecine et spécialités médicales | 11 | 534,38€ |
| Chirurgie et gynécologie-obstétrique | 12 | 804,91€ |
| Psychiatrie Adultes | 13 | 440,55€ |
| Soins de suite et de réadaptation | 30 | 228,75€ |
| Placement familial | 33 | 134,72€ |
| HOSPITALISATION PARTIELLE | | |
| Médecine | 50 | 344,99€ |
| Psychiatrie Adultes de jour | 54 | 377,78€ |
| Psychiatrie Enfant de jour | 55 | 382,29€ |
| Chirurgie ambulatoire | 90 | 402,35€ |
| SMUR | | |
| Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention | | 603,70€ |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 janvier 2018

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P /le directeur de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-25-003

arrêté 2018-SPE-0002 portant caducité de la licence d'une
officine de pharmacie sise à Tours

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018– SPE -0002
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à TOURS**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 07 juillet 1992 octroyant une licence sous le numéro 37#000281 lors du transfert d'une officine vers le 107 bis avenue de la tranchée à Tours (37100) ;

Vu le compte rendu du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire à l'issue de la réunion du 14 avril 2016 précisant que Madame Irène CUIILLERIER succède à Madame Brigitte RICHARD titulaire de l'officine de pharmacie sise 107 bis avenue de la tranchée à Tours (37100) ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0009 du 21 novembre 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu le courrier en date du 18 octobre 2017 de Madame Irène CUIILLERIER, réceptionné le 13 décembre 2017, faisant part de sa cessation d'activité le 30 janvier 2018 et de la restitution de la licence précitée ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire émis le 22 décembre 2017 qui précise qu'après la cessation d'activité de l'officine de pharmacie DE LA TRANCHEE (raison sociale : pharmacie CUIILLERIER) la couverture pharmaceutique de la commune de Tours continuera à être assurée dans le secteur par les pharmacies les plus proches : la pharmacie CUIILLERIER - 51 bis avenue Maginot à Tours et la pharmacie DOUDET ET FERRASSON – 95 avenue de la République à Tours ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 07 juillet 1992 accordant une licence sous le numéro 37#000281 pour l'exploitation d'une officine sise 107 bis avenue de la tranchée à Tours (37100) est abrogé à compter du 31 janvier 2018.

Article 2 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame Irène CUIILLERIER.

Fait à Orléans, le 25 janvier 2018
La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-30-001

ARRETE 2018-SPE-0009 portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie sise à
ROMORANTIN-LANTHENAY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018 – SPE - 0009
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à ROMORANTIN-LANTHENAY**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Bouygard Anne comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0009 du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 23 avril 1942 accordant une licence, sous le numéro 12 pour l'exploitation d'une officine sise 15 rue Georges Clémenceau à Romorantin-Lanthenay (41200) ;

Vu le compte rendu de la réunion du 6 avril 2017 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie BOISSAY-BOURDIN 2017 de l'officine sise 15 rue Georges Clémenceau à Romorantin-Lanthenay ;

Vu le courrier de la SELARL Pharmacie BOISSAY BOURDIN 2017 représentée par Monsieur BOURDIN Jean-Baptiste associé professionnel – pharmacien titulaire, réceptionné le 25 janvier 2018, faisant part de la restitution de la licence de son officine sise 15 rue Georges Clémenceau – 41200 Romorantin-Lanthenay ;

Considérant l'avis de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire émis le 5 janvier 2018 et précisant qu'après la fermeture de l'officine de pharmacie BOURDIN sise 15 rue Georges Clémenceau à Romorantin-Lanthenay, la couverture pharmaceutique du quartier d'origine de la pharmacie BOURDIN continuera à être assurée de façon optimale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 23 avril 1942 accordant une licence sous le numéro 12 pour l'exploitation de l'officine sise 15 rue Georges Clémenceau – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY est abrogé à compter du 1^{er} février 2018.

Article 2 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dès la fermeture de l'officine.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2018

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-17-006

Arrêté N° 2018-OS-0001 confirmant suite à cession à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de Loire l'autorisation d'exercer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales au moyen d'analyses de génétique moléculaire, activité limitée au typage HLA, sur le site de Tours, détenue initialement par l'Établissement Français du Sang Centre-Atlantique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2018-OS-0001**

Confirmant suite à cession à l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de Loire l'autorisation d'exercer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales au moyen d'analyses de génétique moléculaire, activité limitée au typage HLA, sur le site de Tours, détenue initialement par l'Établissement Français du Sang Centre-Atlantique

N° FINESS : 440 052 827

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-3, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu l'arrêté n° 2017-OS-0043 du 28 avril 2017 portant modification de l'arrêté n° 2016-OSMS-0110 fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en 2017 en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2017-OSMS-0044 du 28 avril 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 16 mai au 17 juillet 2017,

Vu la décision n°2017-DG-DS-0009 en date du 21 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Considérant l'arrêté n° 2015-OSMS-0203 du directeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 16 novembre 2015 accordant à l'EFS Centre-Atlantique l'autorisation d'exercer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, au moyen d'analyses de génétique moléculaire, activité limitée aux typages HLA,

Considérant le dossier déposé par l'EFS Centre-Pays de Loire le 3 juillet 2017 et réputé complet le 3 août 2017,

Considérant que le projet du promoteur satisfait aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de cette activité, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que le nouveau détenteur de l'autorisation s'engage à ne pas modifier le projet médical de l'établissement,

Considérant l'avis favorable de l'Agence de Biomédecine en date du 21 août 2017.

Considérant l'avis favorable du rapporteur en date du 5 septembre 2017.

Considérant l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 26 septembre 2017,

Considérant l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Centre-Pays de la Loire du ministère des solidarités et de la santé, entérinant la création de l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de Loire,

ARRÊTE

Article 1 : la confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'exercer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou de son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, au moyen d'analyses de génétique moléculaire, activité limitée aux typages HLA, détenue initialement par l'EFS Centre-Atlantique est accordée à la l'EFS Centre-Pays de Loire.

Article 2 : la durée de validité de la présente autorisation est comptée à partir de la date de mise en œuvre de l'autorisation initiale, **soit du 25/02/2016 au 24/02/2021.**

Article 3 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de la présente autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : sauf accord préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins d'une durée supérieure à six mois entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 5 : conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues à l'article L. 6122-2 et L. 6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le Ministre chargé de la santé. Il peut également être subordonné aux conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 6122-7 du code de la santé publique.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 7 : Le Directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 17 janvier 2018
Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur de l'offre sanitaire
Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-30-002

Arrêté n°2018-OS-0002 portant autorisation de lieu de
recherche impliquant la personne humaine au Centre
Hospitalier Régional Universitaire de Tours

**AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2018-OS-0002**

**Portant autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine au Centre
hospitalier régional universitaire de Tours**

N° FINESS : 370 000 481

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, R. 1121-12 à R. 1121-16

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu la décision n°2017-DG-DS-0009 en date du 21 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Considérant le dossier déposé par le Centre hospitalier régional universitaire de Tours le 2 octobre 2017, et déclaré complet le 25 octobre 2017,

Considérant l'avis favorable du médecin instructeur en date du 2 janvier 2018,

Considérant l'avis favorable du pharmacien instructeur en date du 3 janvier 2018,

ARRÊTE

Article 1 : est accordée l'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine au Centre hospitalier régional universitaire de Tours,

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article R. 1121-13 du code de la santé publique.

Article 3 : l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans l'année suivant la délivrance de l'autorisation sauf justifications.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues à l'article R. 1121-14 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à l'article R. 1121-12, accompagnée des justifications appropriées.

Article 5 : L'autorisation peut être retirée ou suspendue par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'hygiène, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

En cas d'urgence, l'autorité qui a délivré l'autorisation peut, sans formalité préalable, la suspendre et adresse dans ce cas au titulaire de l'autorisation une mise en demeure assortie d'un délai raisonnable par laquelle elle lui signifie les mesures correctives à prendre. Passé ce délai, l'autorisation est retirée si les mesures prescrites n'ont pas été prises.

La décision de retrait ou de suspension de l'autorisation est transmise pour information à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et à la commission nationale des recherches impliquant la personne humaine.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 7 : Le Directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 30 janvier 2018
La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé du Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD